

Action collective concernant Google Street View Avis d'audience sur l'approbation du règlement

Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés et des mises à jour sur le Site Web du règlement à l'adresse suivante : www.clq.org

Un règlement pancanadien proposé a été conclu dans une action collective à l'égard d'une allégation de collecte de données de la charge utile contenant des fragments de données et de communications électroniques par des véhicules Street View de Google, et est conditionnel à l'approbation des tribunaux.

QUI EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?

Vous pourriez être un Membre du groupe si des fragments de données et de communications électroniques envoyés ou reçus sur des connexions Internet sans fil ont été acquis par un véhicule Street View de Google Inc. entre le 30 mars 2009 et le 7 mai 2010. Veuillez noter que pour qu'il en soit ainsi, la connexion Internet sans fil doit avoir été non sécurisée, et les renseignements doivent avoir été diffusés sur un réseau identifié au moment où un véhicule Street View de Google passait par là.

SUR QUOI PORTE CETTE ACTION?

La poursuite se fonde sur l'allégation que des véhicules Street View de Google Inc. ont acquis des fragments de données et de communications électroniques envoyés ou reçus sur des connexions Internet sans fil non sécurisées entre le 30 mars 2009 et le 7 mai 2010. Afin que de telles données soient visualisées, il aurait fallu qu'elles soient décodées à l'aide de technologies ou de programmes sophistiqués, comme la cryptanalyse. Il n'est pas allégué dans la poursuite qu'un tel décodage s'est produit ou que les Défenderesses ont de fait visualisé des données. De plus, les données étaient distinctes et n'ont jamais été utilisées, et ce d'aucune façon, par les Défenderesses. Les Défenderesses nient avoir fait quelque chose de répréhensible.

QUE FOURNIT LE RÈGLEMENT?

Aux termes du règlement proposé, le Montant du règlement de 1 000 000 \$ servirait à financer un projet de recherche de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Montréal portant sur la protection des données Internet et les risques d'atteinte à la vie privée, et à payer les frais d'avis, les Honoraires et débours des Avocats du groupe (300 000 \$, plus les taxes applicables), en plus d'une indemnité (500 \$) et d'une rétribution (4 500 \$) au Représentant du Demandeur. La majorité du Montant du règlement serait utilisée pour financer la recherche sur la protection des données et les risques d'atteinte à la vie privée puisqu'il est impossible d'identifier et d'indemniser directement chacun des Membres du groupe.

QUELS SONT VOS CHOIX?

Si vous êtes un Membre du groupe, vous pouvez 1) vous opposer au règlement; 2) vous exclure; et/ou 3) ne rien faire. Si vous ne souhaitez pas être lié légalement par le règlement, vous devez vous en exclure. Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'exclusion aux Avocats du groupe au plus tard le **20 avril 2018**, en utilisant le formulaire disponible sur le Site Web du règlement. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas vous opposer au règlement et pourriez avoir le droit de présenter une réclamation individuelle. Si vous ne faites rien, vous

demeurerez dans le Groupe.

Si vous demeurez dans le Groupe, vous pouvez vous opposer au règlement en soumettant une Opposition écrite au tribunal au plus tard le **14 mai 2018**.

QUAND ET OÙ LE TRIBUNAL DÉCIDERAIT-IL D'APPROUVER OU NON LE RÈGLEMENT?

La Cour supérieure du Québec doit juger que le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt des Membres du groupe.

L'Audience d'approbation du règlement se tiendra le **28 mai 2018 à 9 h 15, dans la salle 2.08** (ou dans une autre salle, dont le numéro sera indiqué sur une affiche à l'extérieur de la salle 2.08) du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).

Vous n'êtes pas tenu d'assister à l'audience, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si vous avez soumis une Opposition écrite au tribunal, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments à l'égard du règlement proposé.

COMMENT POUVEZ-VOUS OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS?

La Convention de règlement et plus de renseignements détaillés se trouvent sur le Site Web du règlement à l'adresse www.clg.org.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?

Consumer Law Group inc.
1030, rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2L 4C3
jorenstein@clg.org

QUI REPRÉSENTE LES DÉFENDERESSES?

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
pplante@blg.com

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.